

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Aboutissement du référendum contre la loi sur la police du commerce et les établissements publics

Le Conseil d'Etat soutient la loi votée en septembre 2008

La chancellerie d'Etat communique:

La loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP) a été adoptée par le Grand Conseil le 2 septembre 2008 par 84 voix contre 8. Un groupement des shops neuchâtelois (Union pétrolière et Union professionnelle suisse de l'automobile) a lancé un référendum qui a été déposé le 8 décembre 2008 à la chancellerie d'Etat et qui a abouti, recueillant 6.445 signatures. Une votation cantonale se tiendra donc sur cet objet. Le gouvernement cantonal rappelle qu'en proposant cette loi au Grand Conseil, il n'a fait que répondre à des multiples demandes de députés, des villes, de GastroNeuchâtel, des magasins, de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) et de Tourisme Neuchâtelois, en investissant six ans de travail et 270.000 francs à cet effet. Ce projet est contesté par les shops qui ne visent que les forts bénéfiques qu'ils réalisent sur la vente d'alcool en pratiquant une concurrence déloyale avec les magasins.

Loi issue d'une large concertation et exprimant un consensus

Issue d'une large concertation et exprimant un consensus, la LPCEP a pour but de répondre, avec modération et pragmatisme, à plusieurs interventions parlementaires et demandes de divers acteurs économiques. Elle vise ainsi à régler la demande de Tourisme Neuchâtel pour assurer son financement, celle de GastroNeuchâtel de supprimer la redevance annuelle et la taxe « patente », celle de la Chambre du commerce et de l'industrie (CNCI) et du Parti libéral-radical (PLR) sur l'extension de l'ouverture des magasins. Elle prend aussi favorablement en compte les projets de loi de Marianne Ebel et de Pierre Bonhôte concernant l'interdiction de la vente à l'emporter de l'alcool durant la nuit et, respectivement, la suppression de la publicité pour le crédit à la consommation.

Dans leur argumentation, les référendaires laissent entendre que l'interdiction de vendre de l'alcool dans les shops augmenterait le prix de l'essence. Pour le Conseil d'Etat, cet argument est fallacieux et parfaitement erroné dès lors que l'essence n'est pas meilleur marché à la colonne d'une supérette qu'à celles des autres stations-service, dépourvues de shop.

Nombreux avantages perdus en cas de refus

En cas de refus de la loi par la population neuchâteloise, de nombreux avantages, issus d'un large consensus, seraient perdus. En clair, la taxe « patente » divisée par deux pour

les restaurants et la simplification administrative pour tous les établissements publics serait abandonnée et il serait impossible pour les établissements de nuit d'ouvrir de 19h à 6h. Par ailleurs, il faudrait renoncer à la taxe de financement de Tourisme Neuchâtelois unifiée pour les communes (diminution de 57% pour les villes) et du financement de Tourisme Neuchâtelois inscrit dans la loi. Impossibilité aussi d'une ouverture élargie des magasins à 19h en semaine. Il ne serait en outre plus possible de mener une lutte efficace contre la consommation d'alcool par une taxation accrue, une interdiction de la vente d'alcool entre 20h00 et 6h00, ainsi que dans les shops. Enfin, la suppression prévue par la loi de la concurrence déloyale entre les shops et les magasins n'aurait donc plus cours.

En outre, l'élaboration d'un nouveau projet de loi prolongerait de plusieurs années le statu quo qui ne satisfait personne.

Soutien du Conseil d'Etat à une loi qui se veut équilibrée

En conséquence, le Conseil d'Etat soutient la loi modérée qu'il a proposée et qui a été acceptée à une large majorité par le Grand Conseil. A ses yeux, cette loi répond de manière intelligente et pragmatique aux défis sociaux et économiques actuels. Elle permet en outre de résoudre de manière équilibrée les demandes des milieux économiques et politiques précités.

Aujourd'hui, cette loi est remise en cause par un lobby qui veut vendre de l'alcool jusqu'à 22h00, y compris le dimanche. En déposant ce référendum, les shops neuchâtelois ne visent en effet qu'à continuer à opérer une concurrence déloyale, ce que le Conseil d'Etat, garant de l'équité, ne peut tolérer.

Neuchâtel, le 8 janvier 2009